

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 24 Février 2021 à 19h30

« En ce **Mercredi 21 Février 2021 à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle municipale de Cours-La Ville.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

Vingt-huit présents, un absent soit vingt-huit votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M. David GIANONE est désigné secrétaire de séance. M. le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 02 Décembre 2020 qui a été transmis à chaque conseiller ; il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

Depuis le conseil municipal du 27 juillet 2020, 23 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2020/69	AI	920 - 918	104 lotissement Plein Sud	maison	325 m ²
2020/70	AE	159	95 rue du Nord	maison	255 m ²
2020/71	AH	9	12 passage de la soierie	maison	357 m ²
2020/73	AO	224	213 rue de Valissant Haut	maison et terrain	9 597 m ²
2020/74	AE	285, 286, 505	755 rue de Charlieu	maison et terrain	4 408 m ²
2020/75	262 B	1185	117, rue des Ecoles	maison	1 860 m ²
2020/76	AO	210	76 rue du Château d'Esthieugues (rue pasteur)	terrain à bâtir	857 m ²
2020/77	AI	865	120 avenue des Sources	maison	1 033 m ²
2021/01	AB	88, 89	404 rue de Thizy	habitation	286 m ²
2021/02	AD	795, 506	563 rue de Chauffailles	habitation	370 m ²
2021/03	AE	573	482 rue de Charlieu - Cours la Ville	habitation	556 m ²
2021/04	AB	68, 67	468 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	265 m ²
2021/05	AO	137, 138	719-727 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	811 m ²

2021/06	AC	144	68 rue Général Leclerc - Cours la Ville	ancien hôtel et local commercial	124 m ²
2021/07	262 B	734	212 montée de la Ville - Cours la Ville	habitation	1535 m ²
2021/08	AE	106	247 route de Sevelinges - Cours la Ville	habitation	232 m ²
2021/09	AL	25	421 chemin du village Mercier - Cours la Ville	habitation	124 m ²

- Décisions :
 - o **N°2020/31 du 27 novembre 2020** : décision modificative n°2 du budget général, portant virements de crédits en section d'investissement d'un montant de 10 000 € du compte 020/NA (dépenses imprévues) au compte 21578/823 – opération 104 (matériel et outillage).
 - o **N°2020/32 du 11 décembre 2020** : décision modificative n°3 du budget général, portant :
 - o Virement de crédits en section d'investissement d'un montant de 8 468.64 € du compte 10222 (FCTVA) aux comptes 28183-040, 28184-040 & 28188-040.
 - o Ouverture de crédits en section d'investissement d'un montant de 39 840 € pour régulariser les écritures relatives aux avances consenties à l'entreprise CIREME dans le cadre de la réhabilitation du château de « La Fargette ».
 - o Virements de crédits en section de fonctionnement d'un montant de 10 000 € du compte 022/NA (dépenses imprévues) au compte 673 (titres annulés).
 - o Virements de crédits en section d'investissement d'un montant de 20 000 € du compte 022/NA (dépenses imprévues) au compte 204113 (constructions).
 - o **N°2020/33 du 11 décembre 2020** : décision modificative n°1 au budget annexe Maison de Santé portant virement de crédits d'un montant de 1 451.65 € du compte 020/NA (dépenses imprévues) aux comptes 2051, 2313 et 2183 pour régulariser les écritures comptables des amortissements 2020.
 - o **N°2020/34 du 22 décembre 2020** : convention de déneigement avec M. Thibaud BURNICHON pour l'hiver 2020/2021, au tarif horaire de 90 € HT.
 - o **N°2020/35 du 22 décembre 2020** : convention de déneigement avec le GAEC du Colombier pour l'hiver 2020/2021, au tarif horaire de 80 € HT.
 - o **N°2021/01 du 18 janvier 2021** : location d'un appartement en Rez-de-Chaussée – 17 impasse de « La Guilaumette » à M. et Mme Christian LARBI, à compter du 1^{er} mars 2021, moyennant un loyer mensuel de 331 € TTC + 28 € TTC pour le garage ainsi que 5 € TTC pour l'électricité des parties communes.
 - o **N°2021/02 du 19 janvier 2021** : attribution des marchés pour les travaux de réfection des toitures du complexe sportif Paul Vallier :
 - Contrôle technique (SOCOTEC) 1 650 € TTC,
 - SPS (GAMO) 972 € TTC,
 - Diagnostic amiante (CALADE) 816 € TTC,
 - Lot 1 – charpente bois (CHAMPALLE) 86 195 € TTC,
 - Lot 2 – zinguerie (CHAMPALLE) 35 370.84 € TTC,
 - Lot 3 – couverture – étanchéité (BATIMONTAGE) 124 496.96 € TTC.
 - o **N°2021/03 du 11 février 2021** : avenant n°1 aux baux professionnels des docteurs Marine MOURGUE et Jessica MURARD (Maison de Santé) modifiant l'article relatif au dépôt de garantie qui n'est pas soumis à la TVA ainsi que l'article relatif à la révision du loyer qui est indexé sur l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires et non sur l'indice de référence des loyers.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le maire.

M. le Maire précise que le droit de préemption urbain s'exerce sur la seule commune de Cours-La Ville, Thel et Pont-Trambouze n'étant pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Il commente ensuite les différentes décisions qu'il a été amené à prendre. Ainsi, il explique que la réfection des toitures de la salle de judo, de la salle de sports et de la maison du gardien au complexe sportif Paul Vallier a été rendue indispensable en raison des nombreuses fuites. Le bardeau canadien ne tient pas dans la durée. Le remplacement porte sur la pose d'une membrane nouvelle formule (membrane armée dont un échantillon est présenté en séance par Monsieur Guy CANET). Cette solution offre l'avantage d'être moins bruyante que du bac acier et plus pérenne.

S'agissant de la décision relative aux baux professionnels de la maison de santé, M. le maire dit être très heureux d'accueillir le 2^{ème} médecin, Mme Jessica MURARD.

2. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7^{ème} Adjointe

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Ravalement des façades : 924.00 €
- Rénovation énergétique : 150.00 €
- Revitalisation du centre bourg : 394.00 €

3. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré.

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5^{ème} Adjointe

Par délibération du 08 octobre 2019, le conseil municipal a fixé pour l'année 2020, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année. Il est proposé de reconduire ces aides pour l'année 2021.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

En application de cette délibération, le conseil municipal décide d'accorder, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 35.10 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances de Noël 2020.

4. FINANCES LOCALES – Débat d'orientations budgétaires 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » dite loi ATR du 06 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Suite à la publication de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » et plus particulièrement de son article 107, le DOB s'effectue sur la base d'un

rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Mme CHERPIN explique qu'une délibération spécifique doit permettre de prendre acte de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires. Ce dernier doit offrir la possibilité au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui listent les priorités qui seront affichées au budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en prenant en compte les projets communaux et les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités financières locales.

Le budget primitif 2021 devra s'efforcer de répondre au mieux aux besoins des Coursauds tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique national difficile et à la situation financière de la commune.

M. le Maire dit que c'est l'occasion de dire ce qui va être appliqué du programme du mandat. Cela représente une somme assez importante. La réalisation sera fonction des subventions. La commune a la chance de ne pas être endettée.

Mme CHERPIN insiste sur la diminution de la population à raison d'environ 2 % par an. Cette population est vieillissante.

Elle ajoute que les recettes sur les 4 dernières années ont baissé de 6 %. Sur 2020, les charges de fonctionnement ont connu un recul mais il est imputable au Covid-19. La fermeture des équipements sportifs a eu un effet positif sur la masse salariale. Elle remercie Mme MAGNIN pour sa bonne gestion des plannings des personnels.

Mme CHERPIN explique que le tableau inclus dans le rapport d'orientations budgétaires est celui qui a été communiqué aux services de l'Etat. L'année 2021 verra le démarrage de gros projets comme la salle de gymnastique, la réfection des toitures du complexe sportif Paul Vallier... Le budget primitif sera construit sans mention des aides financières sollicitées car la municipalité n'aura pas les retours des services concernés pour le vote.

L'objectif de la municipalité est d'inverser la courbe de la population pour maintenir le niveau des dotations de l'Etat qui représente l'équivalent de 70 % des recettes de fiscalité. Pour ce faire, plusieurs opportunités sont à saisir : le plan de relance 2021, la commune est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain (priorité pour les aides financières), la crise sanitaire qui contribue à développer un certain engouement de la population pour un retour au village, un endettement communal bas.

M. le Maire remercie la 1^{ère} adjointe pour le travail accompli avec les adjoints et le personnel. Il revient sur la baisse des dotations en lien avec celle de la population. Cours offre de nombreux services à la population, dispose de multiples équipements. Les infrastructures existantes sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants mais il est nécessaire d'avoir une vraie politique pour les attirer : rénovation du centre-bourg, équipements sportifs et culturels, offre de professionnels de santé suffisante (à poursuivre) ... Petites Villes de Demain permettra d'avoir l'ingénierie pour monter les projets et d'être prioritaire pour l'obtention des subventions. La commune a la possibilité de s'endetter d'autant plus que les taux sont bas, ce qui offre une capacité à réaliser des investissements. Le budget primitif sera présenté avec un emprunt d'équilibre car seules les recettes certaines seront inscrites.

M. DEMURGER demande quelles sont les propositions pour inverser la courbe de la population, permettre l'accès à la propriété des jeunes ménages, accompagner les jeunes. M. le Maire répond que la commune propose des terrains à construire, avec une diminution du prix de certains lots à Vercennes. Il faut attirer des investisseurs sur le territoire communal. En termes de logement locatif social, la commune remplit largement ses obligations. Les logements doivent cependant être améliorés (rénovation énergétique...). Un diagnostic « en marchant » a été réalisé le 22 février 2021 avec la COR et SOLIHA. Des aides financières importantes peuvent être mobilisées pour les investissements. Des immeubles ont été identifiés. Concernant le projet rue Georges Clémenceau/Place de la Bouverie, une réflexion est conduite avec la SAIEMVC pour construire des logements de standing avec des commerces en rez-de-chaussée. Ce projet requiert des acquisitions d'immeubles. Pour attirer de la population, l'environnement compte. Ainsi, la municipalité a programmé la rénovation de la grande rue de Pont-Trambouze... La crise sanitaire a généré une attractivité du rural (mais pas trop rural). Cours dispose de transports réguliers en bus pour Roanne et Lyon. C'est un atout. La piscine

va être refaite par la COR : c'est un plus. La modernisation du cinéma (passage au numérique) constitue également un atout. Au niveau commercial, la COR a remis des moyens financiers pour aider les commerçants à rénover les intérieurs et les façades. Prochainement, il sera proposé au conseil municipal d'abonder ces aides.

Pour un meilleur accueil des nouveaux arrivants, il pourrait être envisagé d'utiliser un bus pour visiter les différents équipements.

La réalisation des zones d'activités des Biots à Cours-La Ville et du Cœur de Pont-Trambouze offriront une capacité, pour les entreprises locales, à s'agrandir. Ces zones seront limitées par la topographie des lieux.

Un dégrèvement de taxes fiscales est à étudier comme cela a été fait lors du 1^{er} mandat.

La commune nouvelle a fait le choix de maintenir les écoles de chaque commune, il faut absolument de nouveaux habitants pour les conserver ainsi que les deux collèges.

M. DEMURGER ajoute qu'il convient de préserver le service de bus, c'est une chance pour la commune. Il remarque par ailleurs que pour ce qui de la connexion Internet, la fibre met un peu plus de temps pour arriver sur Cours que sur la Loire. M. le Maire explique que les opérateurs ont l'obligation de fibrer l'ensemble du territoire national d'ici fin 2023/2024. Concernant le Département de la Loire, les opérateurs ont été financés par le SIEL. Il précise qu'ORANGE organise une information cette fin de semaine. Une fois la fibre posée, ORANGE est dans l'obligation d'attendre 3 mois pour que ses concurrents puissent entamer des démarches commerciales. Mme CHERPIN ajoute que pour la zone du château, le repérage des poteaux a été effectué la semaine précédente.

Le conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

5. FINANCES LOCALES – Tarifs vacations funéraires.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de la police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire, après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie, publié par l'INSEE.

Actuellement, le tarif appliqué est de 22.50 € la vacation. Il n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de le porter à 25 €. La Commission administrative réunie le 05 janvier 2021 a émis un avis favorable. Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

6. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Budget 2021 – autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (crédits ouverts en 2020 – hors annuités de la dette – 35 690.72 €, ouverture possible pour 8 922.68 €).

La présente demande porte sur une dépense de 3 362.00 €, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs ne sont pas concernés.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses d'équipement en terminale cartes vitales comme suit :

Articles	Chapitre	Dépenses	Montant TTC
2188	21	Equipement cartes vitales (fourniture, installation, formation)	3 362 €
TOTAL			3 362 €

7. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gymnastique/escrime – Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide à la construction des équipements sportifs de proximité.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

La commune de Cours La Ville dispose actuellement d'une salle dédiée à la gymnastique et à l'escrime (salle Jeanne d'Arc). Or, cet équipement est très dégradé. Elle est utilisée par des associations sportives mais également par des scolaires. La municipalité a donc diligencé une étude de faisabilité auprès du Cabinet PMM ingénieurs conseils en vue de la réhabilitation de la salle.

En octobre 2019, PMM ingénieurs a présenté le rendu de l'étude de faisabilité qui dégage trois scénarii. Compte tenu du coût de chacun et des inconvénients liés à l'interruption des activités pour les 2 premiers scénarii, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m² au sol, sur un seul niveau.

Cette solution a pour avantage de permettre la continuité des activités des associations, le regroupement des activités et mutualisation des vestiaires et hall d'entrée. Au plan développement durable, le bâtiment neuf réalisé sera plus économique dans son fonctionnement et moins énergivore. Il offrira également des facilités de stationnement.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique de l'aide à la construction des équipements sportifs de proximité, d'une subvention de la Région, dont le montant pourrait s'élever 400 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 185 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 1 900 000 € H.T.
- Honoraires : 285 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
REGION	400 000 €		
ETAT - DETR		232 750 €	
ETAT – DSIL	437 000 €		
COMMUNE			1 115 250 €
TOTAL OPERATION			2 185 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne – Rhône – Alpes.

8. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gymnastique/escrime – Demande de subvention au titre de la DSIL.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

La commune de Cours La Ville dispose actuellement d'une salle dédiée à la gymnastique et à l'escrime (salle Jeanne d'Arc). Or, cet équipement est très dégradé. Elle est utilisée par des associations sportives mais également par des scolaires. La municipalité a donc diligenté une étude de faisabilité auprès du Cabinet PMM ingénieurs conseils en vue de la réhabilitation de la salle.

En octobre 2019, PMM ingénieurs a présenté le rendu de l'étude de faisabilité qui dégage trois scénarii. Compte tenu du coût de chacun et des inconvénients liés à l'interruption des activités pour les 2 premiers scénarii, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m² au sol, sur un seul niveau.

Cette solution a pour avantage de permettre la continuité des activités des associations, le regroupement des activités et mutualisation des vestiaires et hall d'entrée. Au plan développement durable, le bâtiment neuf réalisé sera plus économique dans son fonctionnement et moins énergivore. Il offrira également des facilités de stationnement.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention de l'Etat, dont le montant pourrait s'élever à 437 000 € (20% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 185 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 1 900 000 € H.T.
- Honoraires : 285 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
REGION	400 000 €		
ETAT - DETR		232 750 €	
ETAT – DSIL	437 000 €		
COMMUNE			1 115 250 €
TOTAL OPERATION			2 185 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

M. le Maire ajoute que les communes sont incitées à lancer des travaux au regard du plan de charge des entreprises du BTP.

9. FINANCES LOCALES – Aménagement de la place de la Bouverie, du haut de la rue Georges Clémenceau et de la rue de Thel à Cours-La Ville – demande de subvention auprès de la Région au titre du plan de relance Etat-Région.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du centre-ville de Cours-La Ville en réaménageant le haut de la rue Georges Clémenceau, en requalifiant la place de la Bouverie et en procédant à la mise en accessibilité de la rue de Thel.

Concernant le haut de la rue Georges Clémenceau, la commune a acquis une ancienne boulangerie. Un autre immeuble est en cours d'achat et deux autres sont à acquérir. Ces bâtiments sont destinés à être démolis afin de rendre cette rue centrale et commerçante accessible aux personnes à mobilité réduite. L'objectif est de redonner de la vie dans ce quartier du centre-ville grâce à une réhabilitation de qualité, la création d'un square paysager et d'un parking pour les commerces.

La place de la Bouverie se trouve sur le haut de la rue Georges Clémenceau. Il s'agit d'une place historique où se tenaient les marchés aux bestiaux qui n'a fait l'objet d'aucune requalification depuis 50 ans. Sa mise en accessibilité est essentielle car elle marque sur cette partie le début des commerces du centre-ville. Elle est utilisée comme parking pour le cinéma et le théâtre. De même, est prévu la mise en accessibilité de la rue de Thel, axe principal reliant la commune déléguée de Thel à celle de Cours-La Ville. La rue de Thel est en continuité de la place de la Bouverie. Les réhabilitations de la place et de la rue doivent s'effectuer concomitamment afin de réaliser un aménagement paysager de qualité.

Cette opération pourrait bénéficier, au titre du Plan de relance Etat/Région, d'une subvention de la Région, dont le montant pourrait s'élever 400 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 649 050 € H.T. répartis comme suit :

- Démolitions : 250 000 € H.T.
- Travaux : 359 436 € H.T.
- Honoraires : 39 614 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
REGION	400 000 €	
COMMUNE		249 050 €
TOTAL OPERATION		649 050 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer au titre du Plan de Relance Etat/Région une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne – Rhône - Alpes.

10. FINANCES LOCALES – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour la révision des documents d'urbanisme.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint.

La commune nouvelle de Cours envisage de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, le PLU de Cours-La Ville approuvé le 17 décembre 2007, révisé et modifié le 30 janvier 2012, n'est pas aux normes du Grenelle de l'environnement. De plus, la commune déléguée de Thel ne dispose pas d'un PLU et celle de Pont-Trambouze était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui n'est maintenant plus opposable.

Aussi, la municipalité a lancée en fin d'année 2020 une consultation aux fins de choisir un cabinet d'études chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du nouveau document. Le Bureau d'études Réalités a été choisi pour un montant total du marché s'élevant à 35 000 € HT hors options.

L'Etat, par le biais de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pourrait participer financièrement en attribuant une subvention à la Commune. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de COURS.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT (60 % plafonné à 15 000 €)	15 000 €	
COMMUNE		20 000 €
TOTAL OPERATION		35 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer au titre de la DGD - Urbanisme une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

11. FINANCES LOCALES – Création d'une cantine à l'Ecole primaire Léonard de Vinci – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, dont le montant pourrait s'élever 49 981 € (20% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 249 906 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 210 000 € H.T.
- Honoraires : 39 906 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
DETR	49 981 €	
DSIL	74 972 €	
COMMUNE		124 953 €
TOTAL OPERATION		249 906 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer au titre de la DETR 2021 une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

12. FINANCES LOCALES – Création d'une cantine à l'école primaire Léonard de Vinci – demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 74 972 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 249 906 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 210 000 € H.T.
- Honoraires : 39 906 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
DETR	49 981 €	
DSIL	74 972 €	
COMMUNE		124 953 €
TOTAL OPERATION		249 906 €

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à déposer au titre de la DSIL 2021 une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

13. FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique de la Salle des Anciens et de la cantine scolaire à Thel – demande de subvention DSIL rénovation énergétique.

Exposé de Madame Marie-Claire DUBOUIS – Maire déléguée de Thel.

La commune déléguée de Thel dispose d'un bâtiment public situé 17 impasse de La Guillaumette. Ce tènement immobilier est utilisé par les personnes âgées mais aussi pour assurer la restauration scolaire de l'école « Les Marronniers ». Or, cet équipement est une véritable passoire thermique sur le plan développement durable. La municipalité souhaite donc le rénover afin d'assurer un meilleur confort aux utilisateurs et réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation énergétique » d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 22 685 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 75 616.45 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT – DSIL « rénovation énergétique »	22 685 €	
COMMUNE		52 931.45 €
TOTAL OPERATION		75 616.45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer au titre de la DSIL « rénovation énergétique » une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

14. FINANCES LOCALES – Programme d'économie d'énergie – éclairage LED dans plusieurs bâtiments publics – demande de subvention DSIL rénovation énergétique.

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Afin d'améliorer son empreinte énergétique et de diminuer ses dépenses de fonctionnement, la commune de Cours souhaite procéder au remplacement des éclairages fluo par des lampes de technologie LED moins consommatrices en électricité. Plusieurs bâtiments communaux seraient concernés cette année : église de Thel, complexe sportif Paul Vallier, salle Paul Setzer (Pont-Trambouze), école La Farandole.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation énergétique » d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 34 442 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 114 808.33 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT – DSIL «rénovation énergétique »	34 442 €	
COMMUNE		80 366.33 €
TOTAL OPERATION		114 808.33 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer au titre de la DSIL « rénovation énergétique » une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

15. FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique et remplacement des menuiseries de la Gendarmerie– demande de subvention DSIL rénovation énergétique.

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint.

Le bâtiment de la gendarmerie, situé à Cours-La Ville nécessite des travaux de rénovation énergétique et notamment le remplacement des menuiseries extérieures.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation énergétique » d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 7 289 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 24 297 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT – DSIL « rénovation énergétique »	7 289 €	

COMMUNE		17 008 €
TOTAL OPERATION		24 297 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer au titre de la DSIL « rénovation énergétique » une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

16. FINANCES LOCALES – Isolation phonique de la salle des fêtes Le Magnolia – Demande d'un fonds de concours à la COR.

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. L'enveloppe pour la commune de Cours s'élève à 114 638 €.

La commune de Cours a réalisé la construction d'une nouvelle salle d'animation dénommée « Le Magnolia » située au centre bourg de la commune déléguée de Pont-Trambouze. Or, la mise en fonctionnement de cette salle a mis en évidence la nécessité de procéder à une isolation phonique, de nombreuses nuisances sonores ayant été constatées par les différents utilisateurs (échos, vibrations...) rendant toute intervention publique fastidieuse.

Un bureau d'études a été missionné pour réaliser une étude acoustique. Cette dernière fait apparaître un coût de travaux estimé à 20 360.83 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	20 363.83 €	Fonds de concours COR	10 181.91 €
		Autofinancement	10 181.92 €
TOTAL HT	20 363.83 €	TOTAL TTC	20 363.83 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la COR pour les travaux d'isolation phonique de la salle du Magnolia à Pont-Trambouze, approuve le plan de financement correspondant et autorise le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours, le mandat pour entreprendre toutes les démarches inhérentes

Mme MAUGE demande pourquoi la commune ne se retourne pas contre les entreprises et le maître d'œuvre qui ont construit le bâtiment. M. PONTET répond qu'il n'y avait pas de précisions au niveau de l'appel d'offres.

17. FINANCES LOCALES – Agrandissement de la buvette de la pétanque Salle Paul Vallier – Demande d'un fonds de concours à la COR.

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. L'enveloppe pour la commune de Cours s'élève à 114 638 €.

La commune de Cours souhaite aménager dès cette année la buvette du complexe sportif Paul Vallier. Cette buvette très prisée des sportifs est ouverte sur l'extérieur. Le projet prévoit la création d'une avancée en charpente bois avec fermeture métallique sécurisée sur trois côtés.

Le coût des travaux est estimé à 14 184.67 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	14 184.67 €	Fonds de concours COR	7 092.33 €
		Autofinancement	7 092.34 €
TOTAL HT	14 184.67 €	TOTAL TTC	14 184.67 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la COR pour les travaux d'agrandissement de la buvette de la pétanque au complexe sportif Paul Vallier à Cours-La Ville, approuve le plan de financement correspondant et autorise le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours, le mandat pour entreprendre toutes les démarches inhérentes.

M. le Maire précise que le fonds de concours offre un droit de tirage sur 3 ans. Il ajoute que les travaux prévoient une fermeture par rideau métallique ce qui contribuera à éviter les squats.

M. Michel PALLUET demande si la municipalité a fait le total des investissements et des subventions attendues. M. le Maire répond qu'il manque les aides du Département pour le dossier de la salle de gymnastique (investissement 2021-2022). Le choix de l'architecte est en cours ; le délai d'instruction du permis de construire est de 5 mois.

18. DOMAINE ET PATRIMOINE – EPORA – Convention d'études et de veille foncière du site GUERIN.

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

La commune de Cours, la communauté de communes d'Amplepuis-Thizy, puis la COR, et l'EPORA collaborent, sur le territoire communal, depuis 2002, année au cours de laquelle la première convention est passée sur les rues de la Loire et de l'Egalité, puis en 2010 sur le site Chaize Perrin. Ces secteurs d'habitat et économique ont fait l'objet de requalifications foncière. Actuellement, un projet est sous convention sur le secteur des Chardons.

Le périmètre objet de la présente convention n'a pas fait l'objet d'une couverture conventionnelle antérieure.

L'EPCI et la commune sollicitent l'EPORA pour un accompagnement sur la maîtrise et la requalification foncière d'une friche industrielle en entrée de ville. Les élus constatent que l'ex-site NOBLITEX n'est pas exploité à la hauteur du potentiel, et voit son bâti se dégrader. De plus, le site est identifié comme potentiellement pollué (ICPE, 3 fiches BASIAS) du fait de son histoire industrielle et de la liquidation de la société du dernier exploitant.

En parallèle, les collectivités souhaitent aménager ce foncier pour y permettre la régénération de l'activité économique en créant une zone d'activités en vue de l'implantation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes.

La convention a pour objet d'étudier la maîtrise et la requalification foncière du site, préalablement, le cas échéant, à ces dernières qui seraient menés par l'EPORA en convention opérationnelle.

La Commune est la collectivité partenaire pour cette opération.

L'EPCI est la collectivité garante du rachat pour cette opération.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière tripartite EPORA/COR/Commune.

M. GIANONE explique que la zone concernée se situe lieu-dit « Les Biots », route du Cergne. EPORA est un établissement public spécialisé dans la démolition des friches industrielles et la gestion de la dépollution. Une

fois les travaux réalisés, le terrain sera revendu à la COR qui a la compétence économique. M. VERCHERE ajoute qu'EPORA recherche les subventions. Il précise qu'au niveau national, la tendance est à la zéro artificialisation des terres agricoles d'où la nécessité de démolir les friches industrielles pour reconstruire dessus. La zone représente environ 1,5 hectares. Il y aura vraisemblablement une forte pollution compte tenu de l'activité de teinture des anciens exploitants.

19. DOMAINE ET PATRIMOINE – EPORA – Convention d'études et de veille foncière du site « Cœur de Pont-Trambouze ».

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué

La commune de Cours, la communauté de communes d'Amplepuis-Thizy, puis la COR, et l'EPORA collaborent, sur le territoire communal, depuis 2002, année au cours de laquelle la première convention est passée sur les rues de la Loire et de l'Egalité, puis en 2010 sur le site Chaize Perrin. Ces secteurs d'habitat et économique ont fait l'objet de requalifications foncière. Actuellement, un projet est sous convention sur le secteur des Chardons.

Sur le secteur Pont-Trambouze, l'EPORA a pu recycler le foncier de l'ex-site BELCOURT-TRIM.

L'EPCI et la commune sollicitent l'EPORA pour un accompagnement sur la maîtrise et la requalification foncière d'une friche industrielle située en cœur de faubourg, en fond de vallée, où immeubles résidentiels et bâtis industriels de toutes époques se côtoient et s'entremêlent.

Dans ce cadre, le site industriel historique du cœur de bourg est partiellement occupé et exploité par un fabricant de couvertures. Cette situation laisse une partie du bâti et non-bâti du site inoccupé, pour permettre un nouvel aménagement et une régénération de l'activité économique de ce secteur. L'objectif est d'aménager une petite zone artisanale.

La convention a pour objet d'étudier la maîtrise et la requalification foncière du site, préalablement, le cas échéant, à ces dernières qui seraient menés par l'EPORA en convention opérationnelle.

La Commune est la collectivité partenaire pour cette opération.

L'EPCI est la collectivité garante du rachat pour cette opération.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière tripartite EPORA/COR/Commune.

M. GIANONE dit qu'il s'agit de l'ex-site POYET. M. le Maire ajoute que le tènement est moins pollué. L'idée est de récupérer du terrain pour la commune dans le cadre de la réfection de la rue Aimé Christophe. Le reste permettra d'accueillir des artisans avec des bâtiments de 150 à 300 m², comme cela s'est fait à Bourg-de-Thizy avec Pepita.

20. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition JANDARD – 419 rue Georges Clémenceau à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Dans le cadre du futur aménagement du centre-ville (haut de la rue G. Clémenceau, requalification de la place de la Bouverie, mise en accessibilité de la rue de Thel), il est proposé d'acquérir la propriété des Consorts JANDARD sise 419 rue Georges Clémenceau à Cours-La Ville.

Après négociation, la famille DECHAVANNE/JANDARD est vendeuse de la parcelle cadastrée AD 332 d'une superficie de 130 m² au sol au prix de 52 500 € TTC.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires pour procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un coût de 52 500 € étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune,

21. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition maison BOGNEAUX – 27 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Dans le cadre du projet de création d'une halle couverte, il est proposé d'acquérir la propriété de Madame Germaine BOGNEAUX sise 27 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville.

Après négociation, Mme BOGNEAUX est vendeuse de la parcelle cadastrée AC 158 d'une superficie de 67 m² au sol au prix de 25 000 € TTC.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes nécessaires pour procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un coût de 25 000 € étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

22. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition atelier BOGNEAUX – rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Dans le cadre du projet de création d'une halle couverte, il est proposé d'acquérir la propriété de Monsieur Eric BOGNEAUX sise rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville.

Après négociation, Monsieur BOGNEAUX est vendeur de la parcelle cadastrée AC 239 d'une superficie de 265 m² au sol au prix de 55 000 € TTC.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autoriser le Maire à signer l'acte nécessaire pour procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un coût de 55 000 € étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

23. URBANISME – Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer le permis de construire pour la cantine de l'école Léonard de Vinci.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a engagé le projet de construction d'une cantine scolaire pour l'école primaire Léonard de Vinci à Cours-La Ville. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet BBZ.

Aussi, en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

24. URBANISME – Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer le permis de construire pour la construction d'une salle de gymnastique/escrime.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a engagé le projet de construction d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime au sein du complexe sportif Paul Vallier à Cours-La Ville. Un appel d'offres est en cours pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Aussi, en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

25. FONCTION PUBLIQUE – Recrutement d'enseignants dans le cadre d'activités périscolaires.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires qu'ils exercent pour le compte de la commune. En effet, plusieurs enseignants réalisent les études surveillées pour les élèves de primaires et d'autres assurent des missions de surveillance pour les enfants des classes maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

- Taux de l'heure de surveillance
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
 - Professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros
- Taux de l'heure d'étude surveillée
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
 - Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros.

26. FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste de collaborateur de Cabinet.

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

Les dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettent à chaque autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs. Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiat et associations) et de représentation de l'élu.

Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance. Un fonctionnaire titulaire peut être recruté dans la même collectivité par voie de détachement.

Monsieur le Maire ayant émis le souhait de recruter un agent de la commune en qualité collaborateur de Cabinet compte tenu de ses fonctions, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet, dit que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la

collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

M. le Maire explique que la secrétaire des élus effectue un travail important relevant de la catégorie B alors qu'elle est rémunérée sur la catégorie C. C'est pourquoi, il propose de la recruter en qualité de collaborateur de cabinet, d'autant que ses missions correspondent à cet emploi et justifient une augmentation de son salaire. Elle sera rémunérée sur le grade de rédacteur.

27. FONCTION PUBLIQUE – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHEPIN – 1^{ère} Adjointe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demandant aux comptables publics de porter une attention particulière au contrôle des IHTS, le Comptable de la commune a sollicité la mairie pour la rédaction d'une délibération spécifique aux IHTS listant les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois et emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire administrative (marchés publics – subventions) - Collaborateur de cabinet
Adjoint administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'accueil - Secrétaire des élus - Comptable - Responsable service scolaire - Gestionnaire RH - Comptable – paies - Gestionnaire urbanisme
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable espaces verts - Gestionnaire bâtiments - Jardinier
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Jardinier - Conducteur pelle mécanique

	<ul style="list-style-type: none"> - Chauffeur poids lourds - Agent technique polyvalent - Agent d'exploitation de la voirie publique - Agent de maintenance des bâtiments - Agent d'entretien - Agent d'accompagnement de l'enfance - Cuisinier
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothécaire - Policier municipal

Le Conseil municipal décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Il est d'avis de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Il précise que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

28. FONCTION PUBLIQUE – Avenants aux conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la commune de COURS.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHEPIN – 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°13 du 02/07/2019, n°9 du 18/12/2019 et n°14 du 02/12/2020 relatives à la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la Commune et l'Hôpital Intercommunal de Cours, pour employer temporairement ses 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure sportive.

Deux conventions entre la COR et la Commune avaient donc été signées pour la mise à disposition des deux agents. Celles-ci, après avenants, arrivent à échéance au 31 mars 2021.

La COR propose de prolonger par avenant ces mises à disposition à compter du 1^{er} avril 2021 pour une période de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, éventuellement renouvelables pour une durée maximum de 12 mois supplémentaires. Il est mis fin à la gratuité de ces mises à dispositions : la commune devra rembourser les rémunérations et charges supportées par la COR à hauteur de 50 %, sur la base d'une facture annuelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ces avenants, étant précisé que l'avis de la CAP n'est plus requis à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément aux articles 30 et 61 de la loi n°84-53.

M. VERCHERE ajoute, qu'en qualité de Président de la COR, il ne souhaite pas créer de précédent. Il précise que les deux agents concernés sont d'une aide précieuse dans cette période de crise sanitaire.

INFORMATION DU MAIRE

Petites Villes de Demain : Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a adressé un courrier en mairie signifiant que la commune de Cours a été retenue au titre du programme de l'Etat « Petites Villes de Demain ». Ce dispositif doit offrir davantage de

moyens pour concrétiser les projets du mandat et permettre un accompagnement du projet de revitalisation de l'habitat et du cadre de vie... Petites Villes de Demain propose à la fois un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (Banque des Territoires, ANAH, CEREMA). Ces derniers complètent l'offre proposée par le Conseil départemental et par le Conseil régional.

Ainsi, un poste de chef de projet sera recruté au niveau de la COR avec une prise en charge de 75 % du coût par l'Etat et la Banque des Territoires.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

M. le Maire indique qu'il a reçu des remerciements de l'association Activ'Retraite suite au versement de la subvention communale.

Date du prochain conseil municipal : Mardi 23 Mars 2021 à 19h30, salle polyvalente de La Ville à COURS.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Jocelyne FRECHET, actuelle Directrice générale des services de BALBIGNY est recrutée en qualité de DGS à compter du 1^{er} mai 2021 pour remplacer Mme Bernadette LARUE qui fait valoir ses droits à la retraite. Il remercie cette dernière pour sa collaboration depuis mars dernier.

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

Mme DUBOUIS communique les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie de THEL à compter du 1^{er} mars 2021 : le jeudi de 14h à 18h. M. VERCHERE précise que Mme Françoise DUFOUR prenant sa retraite au 1^{er} août prochain, elle est remplacée par Mme Nadine COTTIN. C'est elle qui assurera l'accueil dans les mairies annexes.

M. GIANONE informe l'assemblée des horaires d'ouverture de la mairie de PONT-TRAMBOUZE : mardi matin, mercredi après-midi et vendredi matin. Le volume d'heures est inchangé (agence postale).

Mme VERNAY-CHEPIN annonce la date de réunion de la commission des finances : mardi 02 mars à 18h. *Suite au RDV avec le Comptable public du 1^{er} mars 2021, celle-ci est reportée au mercredi 17 mars, même heure.*

M. CANET : les toitures du complexe sportif Paul VALLIER devraient être déposées au cours de la semaine du 8 mars. L'étanchéité interviendra à compter du 15 mars (étanchéité + isolation). Concernant la cantine de l'école Léonard de Vinci, l'appel d'offres pour les travaux vient d'être lancé. Si le permis de construire est délivré, les travaux débuteraient en juin. Pour ce qui est de la salle de gymnastique, une négociation est en cours pour retenir l'architecte, avec les 3 premiers. A suivre les travaux d'acoustique du Magnolia.

M. PONTET : un bulletin d'adhésion à l'association du Sentier du Romarin a été mis dans le dossier de table du conseil municipal. Ce sentier a été inauguré le 7 avril 2018. Il porte sur un kilomètre de promenade avec 100 mètres de dénivelé.

Le Conseil municipal enfants a élu son « petit » maire : Swan LATOUR (école Saint-Charles).

Les panneaux lumineux de Cours-La Ville et Pont-Trambouze ont été posés les 25 & 28 janvier 2021. Ceux de THEL et La Ville sont programmés pour le 2^{ème} trimestre 2021.

Mme BERCHOUX-LAMBERT : la restauration de l'orgue est terminée. Son inauguration aura lieu avec le bicentenaire de l'église de Cours-La Ville, le 21 mars 2021. Un concert est prévu en mai avec Hervé DESARBRE. La réouverture du cinéma et du théâtre est en suspens, dans l'attente des déclarations de Roselyne BACHELOT. Les horaires de la médiathèque ont été modifiés avec des ouvertures le temps de midi.

M. KRAEUTLER : Le gros œuvre du château de La Fargette est terminé, la toiture est en cours d'achèvement. M. le Maire dit que des visites de groupes seront organisées dès que possible. Les tranchées pour les réseaux de la chaufferie bois de la COR sont en cours de réalisation. Le cahier des charges pour le marché « programme voirie 2021 » est en voie de finalisation.

Mme CHARRIER : Le CCAS contribue au fonctionnement de l'Épicerie Sociale avec une subvention annuelle de 3 200 € à laquelle vient d'être votée une subvention exceptionnelle induite par la crise sanitaire de 2 675 €. M. le Maire demande à chacun d'être attentif aux personnes autour de lui. Un numéro d'appel a été mis en place à destination des personnes les plus fragiles. Les ateliers numériques organisés par la COR connaissent une baisse de fréquentation. A ce jour, il n'y a pas de date de réouverture de l'Escale. En effet, elle repose sur des bénévoles retraités qui ne peuvent être exposés au Covid-19.

M. PALLUET M. : Une vente de bois a été réalisée pour un montant d'environ 22 000 €. Il souhaite travailler sur un arrêté municipal concernant l'exploitation forestière.

Mme JACQUET : le centre de dépistage de Pont-Trambouze est fermé momentanément depuis le 22 février (attente d'une quinzaine de jours en fonction de l'évolution de l'épidémie). Plus de 2 500 tests ont été effectués. Le taux de positivité, à la fermeture, était inférieur à 10, % contre 45 % avant Noël. Peu de cas avec variant. Pour les personnes âgées de plus de 75 ans, elles peuvent se faire vacciner au Centre Hospitalier de THIZY-LES-BOURGS les lundi, mercredi et vendredi. Il faut prendre rendez-vous au 04 23 10 10 10 (de préférence entre midi et deux). Début septembre, un nouveau cabinet de kinésithérapeutes (dont une ostéopathe) ouvrira ses portes rue Claude et Antoine Chapon. Mme MAUGE demande pourquoi il ne s'installe pas à la Maison de santé. La superficie du cabinet de M. BEAULATON n'est pas suffisante pour accueillir trois professionnels. De plus, les méthodes de travail ne sont pas les mêmes.

Mme DEPIERRE : 51 enfants sont partis en classe de neige du 25 au 30 janvier 2021. Les retours sont très positifs. Ils ont fait du ski de fonds, de la luge, des raquettes, du biathlon. Pour la rentrée scolaire 2021-2022, il faut que tous les parents inscrivent leurs enfants à l'école. Rappel : l'école est obligatoire dès 3 ans. A COURS, ils sont accueillis dès 2 ans ½. L'inspecteur d'académie prend en compte les enfants inscrits. Il manque énormément d'inscriptions au regard des naissances. M. le Maire fera une intervention auprès de l'Académie au sujet de la fermeture de classe annoncée à l'école Jacques Prévert.

QUESTIONS DIVERSES

M. DULAC demande des précisions sur l'affectation des sommes économisées en fonctionnement sur le budget 2020 en raison de la crise sanitaire. M. le Maire répond que cela contribuera à diminuer le montant de l'emprunt à venir. M. DULAC dit qu'une somme pourrait être consacrée à d'autres activités. M. le Maire précise qu'en 2021 le budget de fonctionnement va être un budget habituel. La commune a soutenu les commerçants (fonds de soutien), les sommes non dépensées vont à l'investissement. M. GIANONE ajoute qu'il est toujours possible d'avoir des ajustements pour les festivités en cours d'année. M. le Maire informe l'Assemblée qu'en 2021, les subventions aux associations seront maintenues comme cela a été fait en 2020.

Mme MAUGE demande pourquoi l'éclairage public reste allumé les week-ends alors que l'on est en couvre-feu. M. KRAEUTLER répond qu'il faudrait reprogrammer l'ensemble des armoires électriques.

Mme MAUGE souhaite que l'obligation du port du masque soit rappelé sur les panneaux lumineux car elle a constaté de nombreux oublis notamment les week-ends. M. le Maire dit que c'est à chacun de prendre ses responsabilités et que la commune ne peut pas tout faire.

M. DEMURGER intervient à propos du magazine municipal. Pourquoi tous les élus ont été présentés de la même manière ? M. PONTET explique que la municipalité a été limitée par le nombre de pages et a été conseillée par le prestataire. M. le Maire ajoute que la commune va rééditer le guide pratique municipal, avec l'ensemble des photos des élus ainsi qu'une carte pour les situer.

M. DEMURGER suggère d'instituer des duos adjoints/conseillers pour faire monter en compétence les conseillers municipaux comme cela a été expérimenté dans certaines communes. M. le Maire préfère le fonctionnement en commissions car c'est compliqué pour les adjoints dans la gestion du quotidien. Il ne faudrait pas alourdir le système. M. DULAC souhaite être consulté de temps en temps. M. le Maire indique qu'il organisera une réunion interne pour présenter l'avant-projet sommaire d'aménagement du centre-ville.

M. DEMURGER regrette que les conseils municipaux ne soient pas tous retransmis en vidéo. M. le Maire dit que lorsque le conseil municipal est long, les gens décrochent. Ce soir, le Débat d'orientations budgétaires est intéressant. Le public peut venir. De plus, si la municipalité s'engage à filmer, elle sera dans l'obligation de le faire chaque fois. M. PONTET est d'avis de privilégier le contact, cela évite les commentaires sur les réseaux sociaux. M. le Maire ajoute que la commune est présente sur les réseaux sociaux et que cela fonctionne bien. M. DEMURGER dit que la vidéo permet de revoir les séquences intéressantes. M. le Maire propose de réaliser un sondage sur WhatsApp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Cours, le 04 mars 2021



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**